

Délégation de signature de la Section Martinique du SCD

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.712.1, L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** l'arrêté DGRH C2-3 n° 170891 en date du 14 novembre 2017 portant mutation de Madame Isabelle METTE, au Service Commun de Documentation de l'Université des Antilles, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la désignation en date du 7 décembre 2017 de Madame Isabelle METTE, en qualité de Responsable de la section Martinique du SCD de l'UA ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle METTE**, responsable de la section Martinique du SCD de l'Université des Antilles pour engager, liquider et mandater les dépenses sur le CR indiqué à l'article 2.

Article 2

En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits,

*** les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 502 DOC**

- La validation des engagements juridiques (les bons de commande pour achat de documentation)
- Les constatations et les certifications du service fait,
- L'émission des factures,
- La validation des demandes de paiement (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...)
- La signature des bordereaux de transmission de recettes des régisseurs.

*** Les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 502**

- Les constatations et les certifications du service fait,

En matière de gestion des personnels affectés au service

- La signature des autorisations d'absence et des demandes de congés.

En matière de scolarité

- les cartes de bibliothèque,
- les quitus de bibliothèque
- les lettres de rappel aux lecteurs.

Article 3

Cette délégation de signature donnée à Madame Isabelle METTE pourra lui être retirée à la demande du Directeur du SCD UA.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

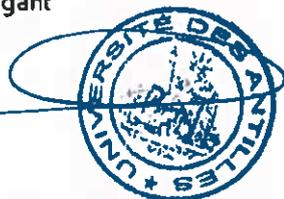
Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services Adjoint en charges des affaires générales et de la vie institutionnelle et l'Agent Comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 08 janvier 2018

Le Président de l'UA
Le délégant



Pr Eustase JANKY

La Responsable de la section Martinique du SCD
La délégataire



Isabelle METTE



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr